

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 4<sup>e</sup> Législature

### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 4<sup>e</sup> SEANCE

### 1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 4 Octobre 1968.

#### SOMMAIRE

1. — Remplacement de membres de commissions (p. 306<sup>b</sup>).
2. — Questions orales sans débat (p. 306c).  
Campagne sardinière 1968 (questions jointes de MM. Bonnet et Mauger) : MM. Chamant, ministre des transports ; Bonnet, Mauger.
3. — Ordre du jour (p. 306d).

**PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### REPLACEMENT DE MEMBRES DE COMMISSIONS

**M. le président.** Le groupe d'union des démocrates pour la République a désigné :

1<sup>er</sup> M. Mauger pour remplacer M. Dehen à la commission de la défense nationale et des forces armées ;

\* (1 f.)

2<sup>e</sup> M. Dehen pour remplacer M. Mauger à la commission de la production et des échanges.

Ces candidatures ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

#### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle deux questions orales sans débat, jointes par décision de la conférence des présidents.

#### CAMPAGNE SARDINIÈRE 1968

**M. le président.** M. Christian Bonnet expose à M. le ministre des transports que la campagne sardinière 1968 se révèle catastrophique du fait de la carence du poisson et du moule anormalement gros des sujets, lequel ne permet pas leur mise en conserve dans la plupart des cas. Il lui indique que si des mesures ne sont pas prises d'extrême urgence, pour faire face à ce qui peut être considéré comme une véritable calamité, l'année 1968 sonnera le glas d'une activité pourtant essentielle à l'animation économique des côtes bretonnes et

vendéennes. Il lui demande quelles sont les décisions que son département ministériel envisage de prendre pour faire face à la situation.

M. Mauger expose à M. le ministre des transports que la campagne de pêche à la sardine a été cette année catastrophique sur les côtes sud de la Bretagne et de la Vendée — et cela, d'une part, en raison des prix pratiqués mais surtout parce qu'il n'y avait pas de poisson, ou s'il y en avait, qu'il n'était pas de moule, donc invendable. Par cela même, les marins-pêcheurs de cette région se trouvent dans une situation financière difficile, certains n'ayant touché que 1.000 francs à peine pour les quatre mois de campagne. Quant aux bateaux, ils sont en dettes, n'ayant pas réglé la rogne, la farine ou les divers. Devant cette situation, qui pourrait être assimilée à une calamité agricole, il semble que la communauté doit réagir, en accordant à ces hommes qui ont travaillé avec courage, et n'ont pu retirer la juste rémunération de leurs efforts, une indemnité destinée à leur permettre de subvenir dans l'immédiat aux besoins de leurs familles. D'autre part, certaines mesures de bienveillance pourraient être prises en faveur de ceux qui ne pourraient payer leurs impôts, en leur accordant des délais et en évitant de les poursuivre ou de leur infliger des amendes. Enfin, pour ceux qui ont emprunté au crédit mutuel et qui ne peuvent faire face à leurs engagements, il conviendrait de leur accorder un allongement de leur prêt par report d'échéances. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions ainsi exprimées.

La parole est à M. le ministre des transports.

M. Jean Chamant, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement n'avait pas attendu que M. Christian Bonnet et M. Mauger lui posent ces deux questions orales pour se préoccuper des conséquences fâcheuses de la campagne sardinière durant la saison 1968.

Les auteurs de ces questions et l'Assemblée elle-même doivent savoir que ces conséquences ne sont que le reflet de l'évolution d'une situation qui, hélas ! n'a cessé de se dégrader depuis dix ans.

Je rappelle brièvement que le tonnage de cette pêche très particulière, qui s'élevait à 25.000 tonnes pendant la décennie 1947-1957, se situe actuellement à un niveau annuel qui oscille, selon les années, entre 5.000 et 14.000 tonnes, si l'on veut bien excepter la campagne de 1962. Dans le même temps, malheureusement, et venant s'ajouter aux autres difficultés, l'irrégularité croissante de la taille de la sardine l'a souvent rendue impropre aux besoins de la conserverie.

Cette crise tient donc à des données naturelles qu'il n'est pas possible de maîtriser, malgré les efforts considérables entrepris dès l'origine par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes. Il est vrai d'ailleurs que d'autres pays que le nôtre se trouvent confrontés avec les mêmes difficultés.

Les effectifs qui pratiquent cette pêche — et n'est-ce pas de leur sort qu'il s'agit dans les préoccupations qui s'expriment par ces deux questions orales ? — sont en réduction constante dans l'Atlantique.

C'est ainsi que le nombre de bateaux sardinières en service est passé de 338 en 1962 à 198 en 1967 ; dans le même temps le nombre de marins embarqués a été réduit de 53 p. 100, proportion relativement importante qui s'explique par l'amélioration de la productivité des navires, amélioration à laquelle MM. Christian Bonnet et Mauger voudront bien reconnaître que le plan de relance des pêches a tout de même apporté son concours.

Encore convient-il d'observer qu'une partie importante des 2.190 marins embarqués est constituée par des pensionnés, notamment, si mes informations sont exactes, dans le département du Finistère où la mise en service de nouveaux bateaux n'est pratiquement plus envisagée depuis de longues années.

Il faut s'attendre à ce que le volume de la pêche sardinière dans l'Atlantique doive, selon toute probabilité, être ramené et stabilisé au seul tonnage susceptible d'être absorbé par les usines de conservation et le marché régional de la marée, soit environ 10.000 tonnes au total.

La rentabilité des armements sardinières impose donc que ce tonnage soit assuré par un nombre plus réduit de navires que ceux qui composent actuellement la flotte sardinière, sous peine d'imposer aux armateurs des limitations de pêche sévères, incompatibles avec la rentabilité de leurs navires.

Cette réduction des effectifs, qu'il s'agisse des matériels ou des hommes, s'inscrit dans la ligne de l'évolution qui n'a cessé de s'affirmer au cours des précédentes années, et à laquelle je faisais allusion au début de mon propos.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de prévoir encore des mesures de conversion. Celles-ci seront amorcées au moment où l'on discutera les règlements communautaires de la pêche, c'est-à-dire, je présume, avant la fin de l'année. Mais présentement, et pour répondre à la question posée par MM. Christian

Bonnet et Mauger, il importe de rappeler ce qu'ont été et ce que sont les efforts du Gouvernement en faveur de cette catégorie de pêche particulière.

Je rappellerai tout d'abord que le budget de 1968, en cours d'exécution, a prévu une aide relativement importante en faveur du marché de la sardine. A ce titre, 80.000 francs ont été dépensés en faveur de la pêche sardinière bretonne.

Ensuite, l'Assemblée doit savoir que la position restrictive que le Gouvernement français n'a cessé d'adopter au cours des précédentes années en ce qui concerne les importations de sardines congelées ou en conserve s'est maintenue malgré les pressions dont nous avons été l'objet, tendant, et cela est bien naturel, à l'élargissement des contingents.

Convient-il, par conséquent, de faire un effort supplémentaire pour faire face à la situation difficile de la pêche sardinière bretonne et vendéenne ? Il est bien évident, et personne ne peut l'exiger de lui, que le Gouvernement ne peut pas s'engager dans la voie d'une garantie de niveau des revenus, qui ne peut être que la conséquence de réformes très profondes, à la fois dans le domaine de l'organisation du marché et des structures de la profession.

Ces problèmes, eux aussi, à leur tour, feront l'objet d'un examen, en liaison avec les professions, lorsque sera évoqué, à Bruxelles, le problème de la pêche.

Enfin, et compte tenu de la situation particulière qui a caractérisé, pour la saison d'été, la pêche sardinière en Bretagne et en Vendée, je suis heureux d'informer l'Assemblée qu'en accord avec mon collègue de l'économie et des finances, j'ai pu dégager un crédit de 250.000 francs qui, sous forme d'indemnités, seront répartis d'une manière sélective, je l'espère, entre les familles qui en auront le plus grand besoin.

Par conséquent, les trois séries de mesures que le Gouvernement a été amené à prendre, dont l'une s'inscrit dans le cadre d'un plan général et les deux autres présentent un caractère concret, me paraissent de nature à calmer l'inquiétude qui s'est fait naturellement jour.

Je tiens, en terminant, à insister sur le fait que, malgré les défaillances de la pêche atlantique et ses prospections forcément limitées, l'approvisionnement des conserveries bretonnes pourrait être assuré par la production des autres secteurs sardinières. Chacun sait que la pêche fraîche en Méditerranée s'est développée, depuis 1960, d'une manière considérable et qu'elle a connu, depuis lors, une importante extension, notamment avec le retour des pêcheurs d'Algérie.

Par ailleurs, le développement de la flotte des clipper congélateurs industriels qui comprend six unités travaillant au large des côtes marocaines assure un approvisionnement plus régulier et mieux adapté aux besoins industriels. On assiste donc ainsi, lentement mais sûrement, à une transformation de la production et de la conserve de la sardine française.

La vocation de la sardine bretonne de pêche fraîche me paraît donc être désormais d'approvisionner un marché de consommation en conserves de grande qualité, marché aisé, peu sensible au prix élevé de cette fabrication mais étroitement limité en volume, cependant que la pêche en Méditerranée par clipper congélateurs peut assurer la fabrication de conserves de qualité plus courante susceptibles, par leurs caractéristiques et leurs prix, de se placer sur un marché largement ouvert aux importations en provenance de pays tiers.

Ces importations, au sujet desquelles on exagère souvent beaucoup lorsqu'on en parle, sont actuellement contingentées à 17.000 tonnes en provenance du Maroc, du Portugal et de Tunisie. Elles devraient exercer une pression plus grande sur notre marché avec la suppression du contingent consécutif à la mise en place de la politique commune des pêches.

Les projets de règlement portant organisation du marché de la sardine font actuellement l'objet d'un examen de la part de mes services, étude à laquelle sont associés les professionnels de la pêche ainsi que les industries de la transformation.

Il va de soi que le Gouvernement s'efforcera d'obtenir le maintien des mesures de protection prévues en faveur de nos conserves, afin d'éviter l'invasion du marché communautaire par des fabrications en provenance de pays tiers. On sait quelle sévère bataille le Gouvernement devra mener à cet égard, au moment où interviendra la discussion des règlements communautaires.

Je me résume : pour l'heure, et compte tenu de la situation particulière des pêcheurs bretons et vendéens à la suite de la campagne sardinière de 1968, le Gouvernement a fait un effort dont je viens de rappeler les grandes lignes. Pour le reste, et s'agissant du cadre beaucoup plus général de la pêche, il va de soi que l'évolution de notre pêche est maintenant subordonnée à la mise au point et à l'adoption des règlements communautaires. Cette discussion doit avoir lieu avant la fin de la présente année. Soyez assurés que le Gouvernement français défendra avec énergie et conviction — je demande que personne n'en doute — les intérêts légitimes de ceux-là mêmes dont il a

la charge. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bonnet.

**M. Christian Bonnet.** Mesdames, messieurs, je mesure, soyez-en certains, ce que peut avoir de périlleux un propos touchant la campagne sardinière au moment même où chacun est impatient d'entendre la suite du débat sur le projet de loi portant réforme de l'Université. Aussi mon intervention sera-t-elle brève.

Monsieur le ministre, après vous avoir remercié de la mesure que vous avez arrachée au ministère de l'économie et des finances, je souhaiterais évoquer rapidement avec vous les quatre points sur lesquels devrait porter l'effort du ministre de tutelle dans le domaine qui nous préoccupe : matière première, outil de travail, problème des hommes et mesures réglementaires.

En ce qui concerne la matière première, je souhaiterais qu'une impulsion nouvelle soit donnée aux travaux de l'Institut scientifique et technique des pêches, dans l'esprit que définissait l'autre jour le secrétaire d'Etat chargé de la recherche scientifique lorsqu'il disait que « mieux vaut étudier les migrations des thons que le comportement des étoiles de mer ».

Il conviendrait donc que les travaux de l'Institut scientifique et technique des pêches soient orientés désormais vers des objectifs plus immédiatement pratiques et s'attachent, en particulier, à retrouver ces bancs de sardines d'âge adulte qui paraissent aujourd'hui avoir disparu des zones de pêche traditionnelles de nos marins bretons et vendéens.

Sur le plan de l'outil de travail, deux sortes de mesures sont attendues : les unes ont trait au crédit et les autres à la fiscalité.

Pour ce qui est du crédit, des mesures négatives d'abord : elles concernent des reports d'échéances et des allongements de prêts qui auraient pour effet de neutraliser totalement, en matière d'intérêts et surtout en matière d'amortissement du capital, cette année désastreuse 1968. Des mesures plus positives pourraient consister à établir un plan d'aide à la conversion des unités sardinières permettant aux marins s'adonnant habituellement à cette pêche de disposer d'unités plus puissantes, pouvant atteindre 40 tonneaux et de se livrer par conséquent à des activités diverses.

Pour ce qui est de la fiscalité, les mesures attendues devraient avoir pour effet d'introduire plus de souplesse et de compréhension en matière de délais ; elles devraient tendre aussi à l'exonération des patentes pour les usines travaillant uniquement la sardine.

Le ministère de l'économie et des finances vous dira sans doute que les collectivités locales accepteraient difficilement cette dernière mesure. Mais souffriraient-elles la fermeture de ces usines dont certaines n'ont travaillé que quinze ou seize jours dans un an ? La disparition des bases mêmes d'établissement de la patente dans les prochaines années ne serait-elle pas plus grave qu'une neutralisation de cet impôt pour la seule année 1968 ?

Il y a les hommes. Ce sont les marins-pêcheurs et vous avez annoncé une mesure d'aide sociale qui apportera quelque soulagement aux familles en difficulté, car il est de fait — et vous le savez certainement — que depuis l'ouverture de la campagne, le 1<sup>er</sup> juin, des marins chargés de famille n'ont pas ramené chez eux plus de mille francs.

Il y a aussi les ouvriers et ouvrières des usines. A cet égard, je serais heureux que vous insistiez auprès de votre collègue M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales pour que soit appliquée avec souplesse et diligence la réglementation relative au chômage partiel.

Restent alors les mesures d'ordre réglementaire.

Les unes concernent la France et je souhaite qu'en accord avec M. le ministre de la justice vous vous attachiez à définir l'application de la notion de zone sinistrée retenue pour l'agriculture à certains ports s'adonnant essentiellement à la pêche à la sardine.

Les autres dépendent de la négociation communautaire et j'ai enregistré avec plaisir, monsieur le ministre, cette assurance que vous avez donnée que seraient défendus des intérêts difficiles, dès le départ, à protéger. Une protection tarifaire interviendra à un taux très modéré. Dès lors, c'est au niveau des

prix planchers qu'il vous faudra vous battre et nous comptons très fermement sur votre action.

Je terminerai en soulignant que cette affaire n'est pas mineure. Elle est essentielle sur le plan des hommes envisagés individuellement — à ce seul titre, elle mériterait de retenir notre attention — et sur le plan d'un capital humain, que nous envions d'autres pays de la Communauté qui apprécient les qualités particulières de nos marins-pêcheurs. Allons-nous laisser ce capital perdre toute sa valeur ?

C'est aussi un problème important à l'échelon régional et je suis heureux que M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire, soit présent et m'entende. Quelles sont les régions touchées ? Ce sont celles dont l'économie est en difficulté, celles où les emplois industriels de substitution sont les plus rares et, disons-le, les plus coûteux pour le Trésor.

Il est désirable qu'une fois pour toutes le ministère de l'économie et des finances se persuade qu'il en coûte moins cher de maintenir ou de développer des emplois maritimes qui correspondent à la géographie et au tempérament des hommes dans ces régions, que de créer, à grands frais, des emplois industriels de substitution dont certains, au bout de quelques années, se révèlent très décevants.

Mon propos a été bref, monsieur le ministre, mais je suis certain que vous aurez retenu la nécessité de vous pencher sur ce problème qui peut, certes, paraître mineur comparé à celui dont nous allons débattre dans un instant mais qui, intéressant des hommes, ne saurait vous laisser indifférent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mauger. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Pierre Mauger.** M. Christian Bonnet vient d'exposer fort brillamment la situation de la pêche en France et de la pêche artisanale en particulier.

Je m'associe à ses paroles pour vous remercier, monsieur le ministre, du geste que vous avez fait en faveur de nos marins-pêcheurs. Ils le méritent et ils en ont besoin.

La réorganisation de la pêche que vous nous proposez me paraît très importante. Je vous demande de la poursuivre avec la plus grande diligence en liaison avec les professionnels et les parlementaires car il est essentiel d'obtenir une nouvelle définition de la pêche artisanale, de même qu'un statut qui détermine les droits et les devoirs de cette pêche, ainsi que les avantages financiers qui pourraient lui être accordés et qui permettraient à ceux qui la pratiquent de vivre d'une manière honorable et à égalité avec leurs concitoyens.

En agissant ainsi, monsieur le ministre, vous rendrez justice à une profession non seulement honorable mais souvent digne d'admiration car elle témoigne d'un grand courage et elle est dure à la tâche. Elle vous sera reconnaissante de toute ce que vous ferez pour elle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

Je vais ouvrir immédiatement la séance prévue pour la suite de l'ordre du jour.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur n° 266 (suite et fin de la discussion générale.) (Rapport n° 238 de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 275 de M. Charbonnel, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.